

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
ASSURANCE DECES – FONDEE EN 1868
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS
Adresse courrier : SPM, 80-1655, 75049 PARIS Cedex 01
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z

ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2020(*)

() Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 15 octobre, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 28 octobre. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.*

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
80-1655, 75049 PARIS CEDEX 01
TEL : 01.42.92.30.35 FAX : 01.42.92.60.81 EMAIL : spm@banque-france.fr
SITE INTERNET : www.spmdbf.com

Avant-propos

Cher (e) adhérent(e),

Je passerai rapidement sur nos comptes 2019 qui sont très positifs. Le maintien de nos choix d'investissement a permis non seulement d'effacer nos moins-values boursières potentielles précédentes mais également de réaliser de belles plus-values. Malheureusement, le nombre de décès de nos adhérents a fortement augmenté. L'année 2019 est à l'opposé de l'année 2018. Cela nous rappelle que les projections actuarielles et le suivi des résultats financiers n'ont du sens que sur plusieurs exercices.

L'épidémie de coronavirus nous a touchés. Sur le premier semestre, nous avons eu plus de décès qu'escomptés fin 2019 et malheureusement le confinement a affaibli nos adhérents les plus vulnérables. Même sans deuxième vague, le nombre de décès au deuxième semestre devrait être élevé et il est probable que les conséquences de ce virus perdurent sur 2021. C'est pour cela que nous ne pouvons faire autrement qu'augmenter la cotisation de base pour 2021.

La résilience de notre Mutuelle a été testée lors du confinement où nous ne pouvions accéder à nos locaux. Nos procédures et notre organisation informatique nous ont permis de travailler à distance. Comme vous l'avez remarqué, nous avons dû décaler le deuxième prélèvement des cotisations. Vous avez été nombreux à nous solliciter par le biais de notre site web ou par messagerie ; le courrier postal étant bloqué, cela nous a permis de rester en contact. Je me permets de vous rappeler que notre site web est informatif et ne contient aucune information personnelle. Ce choix nous permet d'être à l'abri d'intrusion malveillante ; sa contrepartie étant que vous ne pouvez ni visualiser votre dossier ni intégrer en direct les changements vous concernant.

Je me permets de vous rappeler que notre Mutuelle est sans but lucratif et œuvre pour le bénéfice de ses adhérents. Notre ambition est de vous offrir le meilleur service au meilleur coût dans le respect de nos valeurs mutualistes de liberté d'adhésion, de solidarité et de transparence. Les décisions prises par le Conseil d'Administration vont toujours dans ce sens. Le coronavirus a décalé certains de nos projets. Sachez que nous travaillons sur une refonte du tableau des cotisations pour permettre aux agents actifs d'être plus intéressés par notre Mutuelle et sur des offres de contrats obsèques que notre partenaire, L'Organisation Funéraire, pourrait vous proposer.

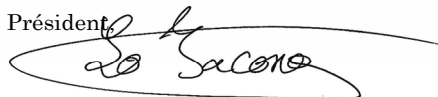
Cette année, nous avons dû décaler la date de notre Assemblée Générale et en avons prévu une deuxième au cas où la première ne pourrait se tenir faute de quorum, du fait des circonstances particulières que nous vivons tous. Cela évitera les frais inhérents à une nouvelle Assemblée Générale non prévue.

Le Conseil d'Administration et moi-même comptons sur votre VOTE, celui-ci est important et nous avons besoin de cette marque d'intérêt vis-à-vis de notre Mutuelle.

Dès aujourd'hui, après avoir pris connaissance des documents reçus, VOTEZ !

Yves LO IACONO

Président



Cher(e) Adhérent(e),

Nous vous prions de bien vouloir noter que notre assemblée générale annuelle ordinaire, hors la présence des adhérents, aura lieu le

**Jeudi 15 octobre 2020(*), à 09h30 précises,
9 rue du Colonel Driant, 75001 PARIS**

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

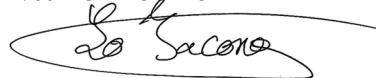
Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.

Je vous rappelle enfin que vous devez expédier l'enveloppe de réexpédition après y avoir insérer votre bulletin de vote au plus tard le 15 octobre 2020 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Au cas une deuxième convocation serait nécessaire, la date limite d'envoi prise en compte sera le 28 octobre 2020 minuit.

Veuillez agréer, Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
Yves LO IACONO



(*) Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 15 octobre, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 28 octobre. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.

ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2020

- Allocution du Président,
- Rapport de gestion de l'exercice 2019,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Election de sept membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sortant étant rééligibles (art. 28 des statuts),
- Modifications statutaires et réglementaires proposées au vote,

Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale

I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020(*)

ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2019,
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2019,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2019,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ❖ Tarifs et prestations 2021

() Au cas où le quorum nécessaire ne serait pas atteint le 15 octobre, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 28 octobre. Les votes exprimés à l'occasion de la première convocation seront valables pour la seconde.*

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 juin 2019

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1^{er} arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le jeudi 25 juin 2019 à 09h30 précises 9 rue du Colonel Driant, Salle de réunion N° 2 75001 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit $10803/2 = 5402$, est atteint puisque nous avons reçu 5831 enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

Allocution du Président :

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2018.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

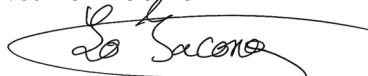
Cette assemblée générale annuelle doit également se déterminer sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Reconduction de l'objet de la mutuelle
- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Proposition de modifications statutaires et réglementaires,
- Election de sept administrateurs.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Le Président

Yves LO IACONO





Résultats des votes à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Juin 2019

Nombre d'inscrits : 10 803 Nombre de votants : 6 314 Bulletins reçus

Bulletins blancs : 73 dont 24 enveloppes vides

Bulletins nuls : 12

Votes exprimés : 6 229

Votants : 58,45 % des inscrits

le quorum est atteint

ELECTION DE SIX ADMINISTRATEURS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Madame ROYER Martine	5651	88,64%	651	10,21%	73	12
Monsieur CHAUMEIL Philippe	5562	87,25%	740	11,61%	73	12
Madame ROCHER Janine	5586	87,62%	716	11,23%	73	12
Monsieur LO IACONO Yves	5537	86,85%	765	12,00%	73	12
Madame GEORGE Joëlle	5563	87,26%	739	11,59%	73	12
Monsieur ZIMMERMANN Bernard	5466	85,74%	836	13,11%	73	12
Monsieur HAGUENAUER Paul	5395	84,63%	907	14,23%	73	12

VOS REPONSES AUX QUESTIONS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Approuvez-vous la reconduction de l'objet de la mutuelle défini à l'article 3 des statuts "la mutuelle a pour objet l'assurance temporaire décès annuelle" ?	6133	97,38%	57	0,91%	108	3
Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 ?	6144	97,54%	48	0,76%	107	2
Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?	6105	96,92%	83	1,32%	111	2
Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste "réserve de solvabilité" ?	6087	96,65%	98	1,56%	113	3
Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux Comptes ?	6122	97,27%	64	1,02%	108	2
Approuvez-vous les modifications de statuts et règlement mutualiste proposé ?	5974	94,89%	186	2,95%	136	5

Notes :

- 1 - Les bulletins blancs sont constitués de 49 bulletins complètement vierges reçus plus 24 enveloppes réponse vides
- 2 - les bulletins nuls correspondent à 12 bulletins anotés ou découpés reçus
- 3 - Un vote pour une question est considéré comme blanc si aucune case n'est cochée pour cette question
- 4 - Un vote pour une question est considéré comme nul si les 2 cases sont cochées pour cette question

Bilan Actif

Exercice comptable 01/01/2019 - 31/12/2019

	2019	2018
A1 Actifs Incorporels		
A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)	10 902 604,97	10 359 899,20
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	10 902 604,97	10 359 899,20
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes		
A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0,00	0,00
A6 Créances (A6a+A6b+A6c)	21 980,00	102 474,00
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	1 223,00	1 105,00
A6aa Cotisations restant à émettre	1 223,00	1 105,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	20 757,00	101 369,00
A6ca Personnel	0,00	0,00
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	12 203,00	101 369,00
A6cc Débiteurs divers	8 554,00	0,00
A7 Autres actifs (A7a+A7b)	2 373 264,76	1 404 438,57
A7a Actifs corporels d'exploitation	10 675,88	14 640,79
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	2 362 588,88	1 389 797,78
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)	2 745,81	2 218,95
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	2 745,81	2 218,95
A9 Différences de conversion		
Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)	13 300 595,54	11 869 030,72

Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2019 - 31/12/2019

	2 019	2018
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)	12 229 842,06	11 065 365,96
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	12 229 842,06	11 065 365,96
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation		
B1c Réserves	7 820 623,29	8 422 577,92
B1d Report à nouveau	2 244 742,67	2 244 742,67
B1e Résultat de l'exercice	1 164 476,10	-601 954,63
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f+B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B+B3h+B3i+B3j)	61 320,36	61 652,98
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	61 320,36	61 652,98
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		0,00
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a+B9b+B9c+B9d)	329 310,12	55 225,78
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da+B9db+B9dc+B9dd)	329 310,12	55 225,78
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	7 811,12	11 243,78
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	278 667,00	2 020,00
B9dd Crédoeurs divers	42 832,00	41 962,00
B10 Comptes de régularisation - passif	680 123,00	686 786,00
B11 Différence de conversion		
Total du passif (B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)	13 300 595,54	11 869 030,72

Résultat Vie

Exercice comptable 01/01/2019 - 31/12/2019

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	1 371 897,00			1 371 897,00	1 408 355,00
E2 Produits des placements	3 009 409,94	-	-	3 009 409,94	1 483 485,73
E2a Revenus des placements	341 251,61			341 251,61	258 025,43
E2b Autres produits des placements	1 701 544,17			1 701 544,17	623 799,65
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	966 614,16			966 614,16	601 660,65
E3 Ajustement ACAV Plus Value		-	-	0,00	
E4 Autres produits techniques	376 468,00	-	-	376 468,00	413 121,00
E5 Charges de prestations (E5a+E5b)	1 735 556,42	-	-	1 735 556,42	1 528 733,63
E5a Prestations et frais payés	1 735 889,04			1 735 889,04	1 534 080,65
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	- 332,62			-332,62	5 347,02
E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
E7 Participation aux résultats					
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)	73 706,85	-	-	73 706,85	79 708,52
E8a Frais d'acquisition	29 482,74			29 482,74	31 883,41
E8b Frais d'administration	44 224,11			44 224,11	47 825,11
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges de placement	1 417 566,57	-	-	1 417 566,57	2 238 206,08
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	121 473,74			121 473,74	107 106,41
E9b Autres charges de placement	639 558,74			639 558,74	429 555,50
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	656 534,09			656 534,09	1 701 544,17
E10 Ajustement ACAV Moins Value		-	-	0,00	
E11 Autres charges techniques	64 525,21	-	-	64 525,21	76 615,18
E12 Produits des placements transférés au compte non technique	1 630 930,53	-	-	1 630 930,53	704 903,35
Résultat technique des opérations vie (E1+E2+E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9)	- 164 510,64	-	-	-164 510,64	86 601,67

Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2019 - 31/12/2019

	OPERATIONS BRUTES TOTALES (A)	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION (B)	CESSIONS ET RETROCESSIONS (C)	OPERATIONS NETTES N (A-B-C)	OPERATIONS NETTES N - 1
D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique					-
D3 Autres produits techniques		0,00	-	0,00	
D4 Charges de prestations (D4a+D4b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
D8 Autres charges techniques		-	-	0,00	
D9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	0,00	-
Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Résultat

Exercice comptable 01/01/2019 - 31/12/2019

	2019	2018
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-	-
F2 Résultat technique des opérations Vie	- 164 510,64	86 601,67
F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	1 630 930,53	- 704 903,35
F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
F6 Produits des placements transférés au compte non-vie	-	-
F7 Autres produits non techniques	11 088,41	10,05
F8 Autres charges non techniques (F8a+F8b)	6 746,20	1 839,74
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	6 746,20	1 839,74
F9 Résultat exceptionnel (F9a-F9b)	-	- 11 697,26
F9a Produits exceptionnels	-	-
F9b Charges exceptionnelles		11 697,26
F10 Impôts sur le résultat	306 286,00	- 29 874,00
F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)	1 164 476,10	- 601 954,63
F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.		
F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées		
F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)	1 164 476,10	- 601 954,63

Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs

75001 PARIS

pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	13.300.595,54 €
Cotisations, subventions et autres produits techniques	1.748.365,00 €
Excédent net comptable	+ 1.164.476,10 €

1. Notes explicatives sur le bilan 2019

1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

Placements :

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des placements est de 10.902.605 €. Elle est en augmentation de 542.706 € par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2019 (achats – sorties au prix d'acquisition) : -
- 502.304 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 1.701.544 € -
Dotations 656.534 €) : + 1.045.010 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 12.471.222 € au 31 décembre 2019 contre 11.254.903 € au 31 décembre 2018.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 1.568.617 € ne sont pas comptabilisées.

Créances :

Il s'agit des cotisations 2020 reçues en avance mais rejetées par la banque (1.223 €).

Autres créances :

Ce poste s'élève à 20.757 € et se décompose du solde de la subvention de la Banque de France encaissé au cours du mois de janvier 2020 (12.203€) et d'un acompte versé au titre du renouvellement du parc informatique (8.554€).

Investissements :

Les investissements s'élèvent à 10.676 € en valeur nette au 31 décembre 2019 contre 14.641 € au 31 décembre 2018.

Du matériel informatique et des licences ont été investis au cours de cet exercice pour 2.505 €.

Des mises au rebus de matériels informatiques vétustes ont été effectuées pour une valeur brute de 723 €, entièrement amortis.

Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2019 s'élèvent à 2.362.589 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 2.746 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2019/2020.

1.2. Passif

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 12.229.842 € au 31 décembre 2019 contre 11.065.366 € au 31 décembre 2018.

Le résultat de l'année 2018 qui s'élevait à – 601.955 € a été entièrement imputé sur poste « de réserves de solvabilité », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2019 pour un montant de 61.320 €.

Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 327.414 € correspond à :

- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 7.811 € ;
- ❖ Dettes fiscales de 278.667 €, dont 276.550 d'impôt sur les sociétés *après imputation du carry-back* et 2.117 € de CVAE ;
- ❖ Crédoeurs divers pour 42.832 €, correspondant exclusivement aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires ;

Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 680.123 € du fait de l'encaissement d'avance en décembre 2019 des cotisations 2020.

2. Notes explicatives sur le compte de résultat

2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un déficit technique de 164.511 € en 2019 contre un excédent technique de 86.602 € en 2018. Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2019 représentent 1.371.897 € contre 1.408.355 € en 2018, soit une diminution de 36.458 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2019 représentent 1.735.556 € contre 1.528.734 € sur l'année 2018, soit une augmentation de 206.823 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 76.615 € à 64.525 € en 2019, soit une diminution de 12.090 €.

Les charges de placement de l'année 2019 représentent 1.417.567 € contre 2.238.206 € sur l'année 2018, soit une diminution de 820.640 €,

2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à + 1.164.476 € pour 2019 contre – 601.955 € pour 2018. Il se décompose comme suit :

	2019	2018
Résultat technique vie	- 164.511 €	86.602 €
Produits des placements	+ 1.630.931 €	- 704.903 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	- 301.944 €	16.347 €
Résultat de l'exercice	+ 1.164.476 €	- 601.955 €



M. LEMAITRE Benoit
Expert Comptable

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 18 mars 2020

3. Annexes

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2019 est la huitième année d'assujettissement aux impôts commerciaux de la mutuelle.

3.2. Référentiel comptable réglementaire

3.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

3.2.2. Actifs incorporels

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.3. Actifs corporels

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

3.2.5. Créances

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes.

En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

3.2.7. Provisions techniques

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

Ces clés de répartition sont le reflet de l'activité des différents services de la mutuelle dont les fonctions se répartissent entre les destinations suivantes :

- ❖ Acquisition de nouveaux contrats,
- ❖ Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- ❖ Règlements des sinistres,
- ❖ Gestion des placements,
- ❖ Autres charges techniques.

Les charges « indirectes » sont réparties de la manière suivante sur l'exercice 2019 :

- Prestation : 40%
- Acquisition : 10%
- Administration : 15%
- Autres charges techniques : oscillent entre 3% et 100%
- Charges de placements : oscillent entre 10% et 97%

Pas de variation par rapport à l'exercice 2018.

RAPPORT DE GESTION 2019

PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes 2019

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

A - Bilan 2019

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 10.902.605 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 10.359.899 € en 2018. Ce portefeuille est géré d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et Promepar Gestion, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euros. Les plus-values latentes s'élèvent à 1.568.617 € contre 895.004 € en 2018 et les moins-values latentes à 656.534 € contre 1.701.544 € en 2018. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité des titres de placement et des liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 11.869.031 € à 13.300.596 €, soit une augmentation de 1.431.565 € qui s'explique notamment par :

- L'excédent 2019 de 1.164.476 € ;
- L'impôt sur les sociétés 2019 de 306.286 €, diminué d'un carry-back de 29.736 € ;
- La diminution des cotisations 2020 versées d'avance de 6.663 €.

B - Compte de résultat 2019

Le résultat de l'exercice 2019 est de + 1.164.476 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.408.355 € en 2018 à 1.371.897 € en 2019. Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.735.556 € en 2019 contre 1.528.734 € en 2018.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de + 1.630.930 € contre - 704.903 € en 2018.

Evolution de la population de la Mutuelle :

Pour l'exercice 2019, nous avons enregistré :

- adhésions : 30
- décès : 425
- démissions et radiations : 73

Perspectives

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

ALLARD Jean-Jacques :	Administrateur SPM
BETHUEL Jeannine :	Administrateur SPM
BONNETE Patrick :	Administrateur SPM (Secrétaire Général)
CHAUMEIL Philippe :	Administrateur SPM
CHEVALIER Michel :	Administrateur SPM
COLLART Jean-Pierre :	Administrateur SPM (Trésorier Général)
COULOT-BRETTE Alexandre :	Administrateur SPM
DELEBECQ Joëlle :	Administrateur SPM (Secrétaire Générale Adjointe)
DOURNEAU Annie :	Administrateur SPM
EUGENE Christian :	Administrateur SPM (Vice-Président)
GEORGE Joelle:	Administrateur SPM
HAGUENAUER Paul :	Administrateur SPM
HEBREARD Christiane :	Administrateur SPM
LE RESTE Véronique:	Administrateur SPM (Trésorière Générale Adjointe)
LO IACONO Yves :	Administrateur SPM (Président)
ROCHER Janine :	Administrateur SPM
ROYER Martine :	Administrateur SPM (Vice-Présidente)
ZIMMERMAN Bernard :	Administrateur SPM

Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

Conventions réglementées

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.



SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o0o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les placements financiers sont évalués suivant les méthodes décrites dans l'annexe paragraphe « *Placements financiers : valeurs mobilières de placement* ». Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des procédures définies par la société, et avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs des principales lignes du portefeuille. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE par votre assemblée générale du 21 juin 2018.

Au 31 décembre 2019, le cabinet SARL GEC CONSEIL était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

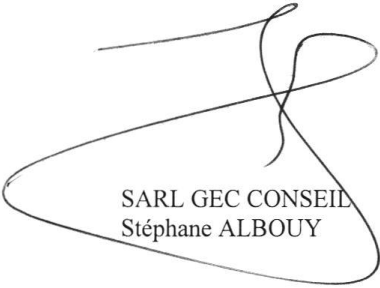
Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à RODEZ, le 24 avril 2020



SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

**DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité

Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o0o-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019*

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 114-32 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L114-34 du code de la mutualité.

Fait à RODEZ, le 24 avril 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

Chapitre II : Montants des cotisations et prestations pour l'année 2021

MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET PRESTATIONS 2021

Type de contrat		Cotisation à régler pour un adhérent	Cotisation supplémentaire pour un conjoint
Adhésion avant l'âge de 40 ans *	Actifs de la Banque de France	6 €	6 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	12 €	12 €
* Contrat à souscrire à partir de la date anniversaire des seize ans et valable jusqu'au 31 décembre de l'année anniversaire des trente-neuf ans.			
Adhésion à partir de l'âge de 40 ans et avant l'âge de 51 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	94€	94 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	106 €	106 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	106 €	106 €
Adhésion à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	150 €	150 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	180 €	180 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	180 €	180 €

Prestations versées	
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré ou d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal dans la limite d'un contrat	3800 €
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal. Remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de :	3800 €
Capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat	1 000 €

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, une participation aux frais de recouvrement de 10 euros pourra être perçue.

NOTES PERSONNELLES

TOUT CHANGEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE : affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

SITUATION PERSONNELLE : changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

SITUATION BANCAIRE : changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF
80-1655
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **spm@banque-France.fr**